glais signalent un incident de « mauvais augure » qui s'est produit hier, lors de la pose de la première pierre du nouveau palais du Reichstag.

Au moment où le comte Lerchenfeld présentait la truelle à l'empereur, l'instrument est tombé à terre. Présage funeste, disent les gens superstitieux.

**Un duel entre officiers allemands**

On parle beaucoup d'un duel qui a eu lieu entre deux officiers allemands. Un lieutenant-colonel, le comte de Degenfeld, d'un régiment wurtembergeois, en garnison à Schlestadt, entretenait des relations intimes avec la femme d'un capitaine de son régiment, nommé Gaisert. Une rencontre eut lieu sur les bords du Rhin. Quatre balles ont été échangées : le lieutenant-colonel en a reçu une dans la cuisse; le capitaine Gaisert a été touché d'abord au bras gauche, puis une balle a pénétré dans le bas-ventre et le capitaine est mourant.

Quant à la femme, cause de ce drame, dès qu'elle a appris l'issue de cette rencontre, elle a quitté le domicile conjugal et a disparu.

## SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

*Séance du 10 juin*

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 3 heures.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet la modification de l'article 16 du code pénal.

**M. de Gavardie** demande communication des rapports des procureurs généraux et des commandants de corps d'armée. Il s'attache à établir que cette question intéresse la liberté des citoyens.

L'orateur combat le projet de loi qu'il trouve trop sévère. Il conteste que ce soient les chefs des grands commandements militaires qui aient réclamé les dispositions proposées.

M. Tenaille-Saligny défend le projet de loi. Toute fraude, même faite avec une intention d'humanité, doit être réprimée.

La discussion générale est close.

Les trois articles du projet sont adoptés.

**M. de Gavardie** demande au Sénat de rejeter la loi.

L'ensemble du projet est adopté.

**M. Bardoux** dépose une proposition de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales, qui auraient lieu à l'avenir dans l'intérieur des prisons.

Sur la demande de M. le ministre de la guerre, le Sénat ajourne la première délibération du projet de loi portant suppression des enfants de troupe dans les régiments.

Le Sénat adopte ensuite un projet de loi portant ouverture au ministère du commerce, sur l'exercice 1884, d'un crédit supplémentaire de 1,665,695 francs pour la construction et l'installation de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

**M. de Gavardie** réclame l'urgence pour son projet de résolution tendant à modifier les articles 82 et 83 du règlement.

L'urgence est mise aux voix et n'est pas déclarée.

Le projet de résolution est renvoyé à la commission d'initiative parlementaire.

Le Sénat s'ajourne à jeudi à 3 heures.

La séance est levée à 4 h. 35.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

*Séance du 10 juin 1884.*

Présidence de M. Spuller

La séance est ouverte à 2 heures.

**Le recrutement de l'armée**

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur les propositions de loi concernant le recrutement de l'armée.

**M. Ballue**, rapporteur, dit que la commission a examiné l'amendement de M. le marquis de Roys, et propose, d'accord avec M. de Roys et M. le ministre de la guerre, une disposition additionnelle à l'article 3, d'après laquelle, en cas de mobilisation, tous les hommes de la classe devraient rejoindre le drapeau, sauf les exceptions portées dans un état annexe à la loi. Cet état sera rédigé pour la deuxième délibération.

L'article 3 *bis*, tel qu'il est proposé par la commission, est adopté.

**M. Ballue** dit que la commission a examiné un amendement de M. le baron Reille, tendant à ce que les jeunes gens omis sur le tableau de recensement ne puissent être incorporés que jusqu'à l'âge de 30 ans. La commission repousse l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Ballue dit que la commission a examiné un amendement de M. Lerois relatif à l'intervention du sous-préfet dans les tableaux de recensement; d'après la nouvelle rédaction, le sous-préfet continuera à examiner et à viser ces tableaux, mais sans que sa responsabilité soit engagée.

L'art. 16, nouvelle rédaction est adopté.

M. Vacher, sur l'article 19, combat la disposition qui porte la taille réglementaire à 1 m. 55, au lieu de 1 m. 54. Avec les fusils à baguette, les soldats de petite taille étaient obligés d'incliner leurs armes; avec les nouveaux fusils cette nécessité n'existe plus. Les soldats de petite taille sont les plus robustes, les plus solides à la marche.

L'abaissement à 1 m. 54 augmentera l'effectif de 3.000 soldats.

En 1873, l'Académie de médecine, après discussion, s'est prononcée pour la taille de 1 m. 54 qui doit être maintenue dans l'intérêt de l'arme.

**M. le général Campenon** répond que le relèvement de 1 centimètre a été admis, dans l'opinion que l'on n'incorporerait que des hommes plus vigoureux. Si l'on jette les yeux sur l'Europe, on ne voit que l'Espagne et l'Italie qui admettent 1 m. 54. En Allemagne, tout ce qui est au-dessous de 1 m. 60 est classé dans la réserve de recrutement.

La commisson a été bien inspirée en relevant la taille réglementaire à 1 m. 55. Les hommes qui ont 1 m. 54 ne sont pas perdus pour l'armée; on les retrouve dans les services auxiliaires. On les examine pendant deux années encore, et s'ils atteignent 1 m. 55, ils sont incorporés. Avec 1 m. 54, on s'expose à mettre dans le rang des hommes qui vont encombrer les hôpitaux.

M. Paul Bert demande quel sera le sort des jeunes gens ayant moins de 1 m. 55 après l'examen définitif. Seront-ils considérés comme impropres à toute service, alors même qu'ils n'ont aucune infirmité ? ou dans quel service seront-ils employés ?

L'orateur demande le renvoi de l'article à la commission.

**M. Ballue** répond que la commission a conservé le texte de la loi de 1872, qui n'a jamais soulevé des difficultés d'interprétation, la commission accepte le renvoi de l'article.

**M. le baron Reille** dit qu'il y a deux questions distinctes : celle de la taille et celle du sort des hommes qui ont subi trois examens successifs. La commission accepte-t-elle le renvoi sur ces deux points ?

**M. Ballue** répond que la commission demande le renvoi de l'article dans son ensemble.

L'article 20 porte que l'instruction militaire sera donnée dans les écoles polytechnique et forestière.

Un amendement de M. Lenient en demande l'extension à toutes les écoles supérieures de l'Etat.

**M. Spuller** propose de voter d'abord sur l'amendement Durand, qui restreint cette mesure à la seule école normale supérieure, en exigeant une année de service des licenciés et agrégés des diverses facultés. (Vives protestations.)

Le rapporteur explique le règlement.

La priorité est accordée à l'amendement de M. Lenient.

**M. Lenient** dit que l'article 20 ouvrirait la porte au privilège.

La nouvelle loi ne parle pas de l'école de Saint-Cyr ; les élèves de cette école vont bénéficier de la réduction du service à trois ans. Les jeunes gens de famille aimeront mieux passer deux ans dans ce milieu distingué, avec la certitude de sortir officier, que de passer trois ans dans un régiment avec la perspective d'en sortir sous-officier; après un an ou deux de service ils donneront leur démission.

Les élèves-officiers qui auraient le plus besoin de connaître le régiment seront précisément les seuls qui auront été dispensés de cette école démocratique ; ils ne connaîtront pas le régime alimentaire et la chambrée du soldat et du sous-officier.

Les élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole forestière pourront, d'autre part, continuer leurs études scientifiques sans faire aucun service militaire, tandis que les élèves de l'Ecole normale seront astreints au régime commun. Personne ne se présentera plus à l'Ecole normale.

L'école forestière est la plus aristocratique de toutes nos écoles au point de vue de l'origine, des tendances et de l'avenir ; ses élèves se destinent à mener une vie de villégiature, et ce sont ceux-là qu'on va dispenser de tout service militaire. Ce privilège repose sur une fiction qui est l'assimilation de l'école forestière aux écoles militaires. Si l'on donne l'instruction militaire aux élèves de l'école de Nancy, pourquoi ne pas la donner aussi dans les autres écoles ?

La loi établit une inégalité monstrueuse entre les élèves des diverses écoles qui ont droit à la même protection du gouvernement.

On a parlé de désintéresser l'Ecole normale en lui faisant une place à côté de l'Ecole polytechnique ; mais elle n'est pas la seule en cause. Si on veut établir l'égalité absolue, soit; mais la loi est pleine d'échappatoires, par lesquelles on pourra se dérober à la règle commune.

Il y a une exception qui donnera lieu aux plus graves abus, c'est celle qui a pour objet les soutiens de famille. Quelles seront les familles dignes d'intérêt ? Ce seront sans doute les familles bien pensantes; il y aura 50,000 dispenses à distribuer entre les amis du pouvoir.

M. Gambetta disait que ce serait une sélection par en bas, substituée à la sélection par en haut. Par quels moyens évitera-t-on l'immixtion, dans ce travail, de considérations électorales ?

En sacrifiant à l'égalité les plus belles années de la jeunesse, on va compromettre le développement de la culture intellectuelle. Les jeunes gens auront beau s'engager à 17 ans pour reprendre leurs études à 20 ans, ce n'est pas impunément qu'ils laisseront reposer aussi longtemps leur esprit.

N'y a-t-il donc aucun moyen de tout concilier? Puisque les élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole forestière peuvent y recevoir l'instruction militaire, pourquoi les élèves des autres écoles ne le pourraient-ils pas ? Ou bien, que tout le monde, sans exception, aille au régiment avec les facilités nécessaires pour continuer les études.

S'il y a des bataillons de chemins de fer, il peut y avoir le bataillon du droit, de la médecine, de l'Ecole normale ou de l'Ecole centrale. Ce seraient les bataillons de la jeunesse française. On objecte que ce serait supprimer la principale ressource pour le recrutement des sous-officiers ; mais c'est se faire illusion que de croire que les jeunes gens de ces écoles se plieront au service du sous-officier, ils préféreront le plus souvent rester dans le rang.

Les sous-officiers doivent être de bons contremaitres, contents de leur position et faciles à conduire ; on ne trouvera pas cette catégorie dans les écoles d'enseignement supérieur.

Ou il ne faut aucune exception, ou, si on en fait une pour l'Ecole polytechnique et l'Ecole forestière, il faut l'étendre à toutes les écoles du gouvernement. Il faut se garder d'être les maladroits imitateurs de nos ennemis.

L'Allemagne nous prépare un Sedan commercial par son régime économique; elle finira par nous enlever la supériorité littéraire et scientifique en se montrant plus ménagère que nous de ses facultés et de ses ressources.

L'orateur demande le renvoi de son amendement à la commission.

**M. Ballue** dit que la commission, d'accord avec le ministre de la guerre, repousse l'amendement.

Le renvoi est repoussé par 345 voix contre 167, sur 512 votants.

**M. Durand** propose un amendement tendant à ajouter dans l'art. 20 les mots : « élèves de l'Ecole normale supérieure » après ceux-ci : « élèves de l'Ecole polytechnique. » Il propose en outre d'ajouter deux nouveaux articles limitant à un an, moyennant certaines conditions, la durée du service militaire pour les membres de l'enseignement secondaire et spécial, pour les élèves de l'Ecole des beaux-arts, des Facultés de droit et de médecine, de l'Ecole de pharmacie et pour les jeunes gens résidant à l'étranger.

**M. Fallières**, au nom du gouvernement, soutient cet amendement, qui n'est que l'extension du principe admis par la commission dans l'art. 20.

Le ministre invoque l'intérêt supérieur de l'Etat pour le recrutement des carrières civiles.

**M. Paul Bert** combat l'amendement comme contraire au principe du service obligatoire. Il craint que les concessions demandées aujourd'hui n'en entraînent de nouvelles quand le projet viendra devant le Sénat.

Prenant ensuite le texte de l'amendement, l'orateur fait ressortir qu'il vise presque exclusivement les intérêts des enseignements supérieur et secondaire. Quant à ceux du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, aussi respectables que ceux de l'enseignement, il n'en est pas question. (Très-bien! à gauche).

En ce qui concerne les jeunes gens résidant à l'étranger, si l'on veut favoriser l'émigration française aux colonies, il suffira d'inscrire dans la loi que ces jeunes gens feront le service militaire dans la colonie où ils résideront. Ce paragraphe de l'amendement de M. Durand ne servirait qu'aux missionnaires; mais ni le commerce, ni l'industrie, ni l'agriculture n'en tireraient profit.

M. Paul Bert déclare que les dispenses proposées par le gouvernement seraient plus nuisibles qu'utiles aux hautes études, car, avec ces dispenses, on poussera les examinateurs à une indulgence exagérée, qui abaissera le niveau des examens; on empêchera les jeunes gens à se livrer à toute étude accessoire pour les renfermer dans le programme des examens, afin d'arriver à temps au diplôme libérateur. On aura les mêmes résultats pour les études artistiques. D'ailleurs, les grands génies artistiques n'ont pas tous passé par les écoles; tout ce qui est original n'y passe pas; en vérité, il y aura toujours assez d'hommes pour les carrières libérales.

En terminant, Paul Bert exprime la croyance que ce qui préoccupe les partisans des dispenses, n'est pas réellement le souci des hautes études, ni les intérêts du commerce et de l'industrie ; mais le souci de voir son enfant en contact, dans la caserne, avec les enfants du peuple et ce souci est pour beaucoup dans la campagne contre le service obligatoire. L'intérêt de la patrie exige qu'on ne laisse aucune fissure par laquelle on puisse pénétrer jusqu'au principe de la loi.

Les intérêts des lettres, des sciences et des arts doivent passer après le salut de la patrie « Rome batailleuse a soumis la Grèce artistique » souvenez-vous de Moltke à Versailles. (Applaudissements nombreux).

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Sur la demande de M Ferry, la Chambre renvoie à huitaine l'interpellation Delafosse sur les affaires d'Egypte, qui devait venir jeudi prochain.

La séance est levée.

Séance jeudi.

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

La revue commerciale, maritime et financière de la Chambre de commerce de Montevideo. — La chambre de commerce de Montevideo est dans l'usage de publier deux fois par mois une revue commerciale maritime et financière. Indépendamment de ce recueil périodique, la même chambre fait imprimer le compte rendu de ses travaux. Ce document, relatif à l'année 1883, contient les renseignements les plus circonstanciés sur l'élevage dans l'Uruguay. Cette question sera, de notre part, l'objet d'une étude spéciale, mais nous tenons à détacher dès à présent du rapport de la chambre de commerce quelques appréciations sur la part de la France dans cette industrie mexicaine.

Le Havre et Dunkerque sont, en France, dit la chambre de commerce de Montevideo, les principaux ports d'importation de laines de ce pays, le Havre de cuirs salés et suifs, Bordeaux de peaux de mouton et cuirs secs. Marseille qui, presque vers 1870, était le principal marché français pour les peaux de mouton et les cuirs secs, ne reçoit pour ainsi dire plus rien, malgré son avantageuse situation géographique.

La France occupe le second rang dans les exportations de la république de l'Uruguay. Malheureusement, la colonie française de Montevideo qui, avec les Anglais, tenait le premier rang dans les grandes affaires d'exportation jusqu'en 1870, a, après cette époque, perdu considérablement de son importance. Toutes les affaires françaises du Nord et de l'Est de la France sont passées aux mains d'importantes maisons allemandes, qui ont, pour ainsi dire, le monopole des laines, des cuirs salés et des suifs. A elles sont adressées tous les acheteurs français d'Elbeuf, Roubaix, Tourcoing, Reims, qui viennent directement s'approvisionner sur les marchés de la Plata. Nous constatons avec regret ces tendances difficiles à déraciner. Nous devons cependant noter que, depuis quelque temps, surtout à Buenos-Ayres, quelques affaires reviennent à des maisons françaises, ce qui nous fait espérer que la colonie française de Montevideo occupera, dans un avenir plus ou moins éloigné, un rang qu'elle mérite dans les grandes affaires de la mère patrie.

## CHRONIQUE LOCALE

### ROUBAIX

### VOLS ET TENTATIVE D'ASSASSINAT A WASQUEHAL ET A CROIX

On se rappelle qu'il y a quelques jours, deux voleurs tentèrent de s'introduire dans la maison de Mme veuve Lepers, fermière, au hameau du Try, à Wasquehal ; ils avaient déjà brisé un carreau de vitre au-dessus de la porte d'entrée lorsque M. Lepers fils, qui occupe la ferme avec sa mère, tira en l'air un coup de revolver pour les effrayer et les mit en fuite.

Depuis ce jour, M. Lepers avait demandé à un voisin, M. Poissonnier, tisserand, de coucher avec lui, et il avait placé sous son lit, deux fourches et une barre de fer et mis un revolver chargé sur la cheminée de sa chambre.

Dans la nuit de mardi à mercredi, les mêmes malfaiteurs, sans doute, et quelques autres — cette fois, ils étaient cinq — réussirent à pénétrer dans la maison de M. Lepers. L'un d'eux, à l'aide d'une échelle, ota les débris du carreau de vitre qui avait été cassé quelques jours auparavant et, par cette ouverture, entra dans le couloir. Il put ainsi ouvrir la porte aux autres. Ils avancèrent à pieds nus jusqu'à la chambre de M. Lepers, située au rez-de-chaussée et y firent irruption. M. Lepers et son camarade furent bâillonnés et liés avant d'avoir pu se rendre compte de ce qui se passait. Quatre des malfaiteurs, leur mettant des draps sur la tête pour les empêcher de les reconnaître, les maintinrent sur le lit pendant que le cinquième fouillait dans les coffres et dans les armoires pour découvrir l'or qu'il croyait exister dans cette maison, mais ne trouva pas un liard. On vida ensuite les poches des pantalons de MM. Lepers et Poissonnier qui contenaient, ensemble, une trentaine de francs. On prit aussi une montre et une chaîne en or.

Les malfaiteurs, furieux de ne pas trouver plus d'argent, s'acharnèrent contre leurs victimes, les frappant et leur serrant le cou à les étouffer. M. Lepers, meurtri sur toutes les parties du corps, et lassé d'une lutte aussi inégale, avait fini par ne plus remuer.

M. Poissonnier, au contraire, malgré ses blessures, se démenait avec force, essayant de se dégager de leurs étreintes. « Tue-le, ce c....., criait l'un des voleurs à son voisin, nous n'en serons pas maîtres. » Puis, s'adressant à M. Lepers : « Dis-nous où tu as mis ton argent, ou je t'étrangle, » lui disait-il. Celui-ci répondait invariablement : « Je n'en ai pas. » L'un des malfaiteurs saisit le revolver chargé qui se trouvait sur la cheminée et, approchant l'arme de la tête de M. Lepers, il essaya de tirer; heureusement, la baguette était au cran de sûreté dans une des chambres, ce qui empêchait le barillet de tourner. Le voleur ne s'en aperçut pas et, jetant le revolver : « C'est un vieux pistolet rouillé, dit-il, il ne peut pas nous servir. Nous allons les pendre, ces c...... » Il sortit une corde de sa poche et on allait mettre à exécution cet affreux projet, lorsque Mme Lepers, qui couchait au premier étage, éveillée par le bruit, descendit. Elle se présenta dans la chambre de son fils et, apercevant les malfaiteurs, elle se mit à crier. Ceux-ci, croyant que c'étaient des voisins et craignant d'être arrêtés, prirent aussitôt la fuite en renversant la pauvre femme.

On devine la scène qui se passa alors entre Mme Lepers, son fils et M. Poissonnier ; elle appela des voisins et on prodigua des soins aux blessés. Ceux-ci étaient couverts de sang ; ils étaient surtout blessés à la tête et au cou. Malgré leurs souffrances, ils se dirigèrent aussitôt vers Roubaix et vers 2 heures, ils racontaient à M. Séguin, maréchal-des-logis de gendarmerie, ce qui s'était passé. M. Séguin forma immédiatement une patrouille pour aller à la recherche des bandits, et il ouvrit une enquête.

Vers 8 heures du soir, une jeune fille de Wasquehal a vu cinq individus mal mis passer devant la maison de Mme Lepers en riant. Elle a donné leur signalement à M Séguin.

Le matin du même jour, une vieille femme, en passant sur un pont du canal, aperçut aussi cinq grands gaillards, dont l'un lui a dit : « Eh ! brave femme, où vas-tu ainsi ? » La vieille, effrayée des allures de ces individus, prit ses sabots à la main et s'enfuit à travers champs jusqu'à la ferme de Mme Lepers; là, elle dit au fils : « Prenez garde, il y a des vagabonds autour de votre ferme. On pourrait bien encore venir vous attaquer. » Cette femme a confirmé les signalements donnés par la jeune fille dont nous venons de parler.

A Wasquehal, on prononce tout haut les noms des coupables. M. Séguin espère qu'il ne tardera pas à les prendre.

Plusieurs vols ont été commis la même nuit à Croix. Ce sont probablement les mêmes voleurs qui en sont les auteurs. Ils ont ôté le volet d'une fenêtre de la maison de M. Rotsaet, boucher, près de l'église, et ont pris 15 livres de viande qu'ils ont jetée un peu plus loin dans un ruisseau. Puis ils ont essayé d'ôter le volet d'une fenêtre de la maison de M. Pierre Mulliez, boucher, près du Trocadéro, mais n'y sont point parvenus. Chez M. Lamblin, marchand d'étoffes, au Créchet, ils ont essayé de briser la serrure de la porte. Mme Lamblin, entendant du bruit, vers 2 heures 1\|2 du matin, demanda s'il y avait quelqu'un, puis elle n'entendit plus rien.

Chez M. Martial Hourez, marchand épicier, au Créchet, ils ont fracturé un châssis et ont pris 12 chemises, 7 paires de gants, 10 paires de manchettes, une paire de souliers, 2 paires de bottines neuves, des paquets de laine évalués à 60 fr., une montre en argent, un panier contenant une centaine d'œufs, 4 kilogr. de chocolat, des outils de cordonnier et 3 fr. en espèces ; ils ont pris la fuite sans avoir emporté divers autres objets qu'ils avaient préparés. D'autres maisons, sur la route de Croix, portent des traces d'effraction et de tentative de vol.

Ce nouvel exploit de malfaiteurs, jusqu'ici insaisissables, a vivement ému la population de Wasquehal et de Croix.

Espérons que notre intelligent et zélé maréchal des logis, M. Séguin, trouvera la retraite de ces bandits qui infestent depuis trop longtemps notre contrée.

A. M.

**Denier des écoles.** — La vente de charité et foire aux plaisirs est définitivement fixée au 15 juin. Elle aura lieu, comme l'année dernière, dans les jardins de M. Pierre Catteau, grrcieusement mis à la disposition du denier des écolese

Le comité fait de nouveau un pressant appel à la générosité des Roubaisiens, Tous voudront contribuer à cette fête de bienfaisance en faisant don de quelque travail de fantaisie ou objet utile qui serviront à garnir les rayons des boutiques.

Tous les envois seront reçus avec reconnaissance : on est prié de les adresser au plus tôt, soit à Mme Bulteau-Lenglet, présidente de l'œuvre, rue du Grand-Chemin, soit aux dames dont les noms suivent :

Mme Droulers-Prouvost, Grande-Rue, et Mme Georges Catteau, rue Fosse-aux-Chênes, tiendront les buffets.

Mme Wibaux-Lestienne, rue de Lille, et Mme Mulliez-Eloy, rue des Lignes. — Confiserie et bonbons.

Mme Ed. Ferrier, rue du Curoir et Mme Paul Screpel, rue Fosse-aux-Chênes. — Travaux à l'aiguille et de fantaisie.

Mme Devillars, rue du Grand-Chemin et Mme L. Cordonnier, rue de Lannoy. — Plantes et fleurs.

Mme Buisine, rue St-Georges. — Vêtements pour les pauvres.

Mme Emile Delattre, boulevard d'Armentières, et Mme Jules Ernoult, rue du Grand-Chemin. — Jouets d'enfants.

Mme Delfosse-Motte, rue du Vieil-Abreuvoir. — Bazar : les articles de ménage, ferblanterie, boissellerie, etc., seront reçus avec plaisir.

Mme Toulemonde-Dazin, rue Neuve. — Parfumerie.

Mme Fraisse, rue des fabricants et Mme Devémy. — Laiterie.

Mme Georges Heyndrickx, rue du Tilleul et Mme Jean Bossut, Grande-Rue. — Objets divers à mettre en loterie.

Mme Bellon, rue de Lille, et Mme Albert Heyndrickx. — Objets à mettre en loterie.

Mme Gustave Réquillart, rue Pauvrée. — Porcelaines et bibelots.

**La commission mixte des eaux** se rendra à la mairie de Tourcoing, demain, jeudi, 12 juin, à trois heures du soir, pour l'examen de questions diverses et urgentes.

**Etat-civil ; mariages.** — M. l'adjoint préposé à l'état-civil nous prie d'insérer la note suivante :

« Le bureau de l'état-civil est ouvert tous les jours, de neuf heures du matin à six heures du soir; le lundi, il n'est ouvert que jusqu'à cinq heures du soir, et les dimanches et jours fériés, jusqu'à midi.

» Pour les mariages, on peut se présenter à la mairie, de dix heures du matin, à midi, excepté les dimanches et jours de fête.

» Pour le service des mariages indigents, le bureau de l'état-civil est ouvert le mercredi, de sept heures et demie du soir, à huit heures et demie, et le dimanche, de dix heures à midi.

**Travaux de voirie.** — On a commencé, rue Saint-Georges, des travaux pour établir une conduite d'eau pour l'urinoir situé à l'entrée de la rue de la Gare; des conduites d'eau seront également placées pour les deux autres urinoirs de la même rue.

**Hygiène et salubrité des rues.** — Voici la suite des prescriptions de l'arrêté municipal sur l'hygiène et la salubrité des rues :

Art. 114. — Toute matière solide ou liquide, exhalant des odeurs malsaines, nuisibles ou désagréables, ne peut circuler en ville que la nuit, de dix heures du soir à neuf heures du matin, en toute saison.

Afin de ne pas interrompre le repos des habitants, toutes les voitures transportant lesdites matières ne peuvent être conduites qu'au pas.

Art. 115. — Les fumiers que l'on se trouverait forcé de déposer dans la rue pour les faire enlever, seront rangés sur le flégard, au revers du pavé, sans pouvoir obstruer le fil d'eau, et leur transfert s'effectuera au fur et à mesure; après quoi la voie publique devra être parfaitement nettoyée par les propriétaires ou leurs préposés.

Art. 116. — Le déchargement des plâtres, des ciments, de la chaux, des charbons, doit être opéré directement de la voiture au magasin, sans pouvoir donner lieu à un dépôt, même momentané, sur la voie publique; il en est de même pour le chargement de ces objets.

Toutefois, on pourra être autorisé à déverser le charbon directement dans les caves par un soupirail de grandeur suffisante, ayant une ouverture égale à la longueur de l'arrière des voitures et charrettes, de manière que le charbon se déverse de la voiture dans le soupirail, mais à condition qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour le public; il est également défendu de vider le charbon des voitures et charrettes, dans des sacs, devant les maisons d'habitation.

De plus, les matières en poudre et toutes celles susceptibles d'être entraînées par le vent doivent, pour le chargement et le déchargement, être renfermées dans des caisses, des paniers clos ou des sacs.

Les hangars, remises ou autres locaux sous lesquels on se livre au battage des plâtres ou au tamisage de la chaux doivent être séparés de la voie publique par une clôture empêchant la poussière de s'y répandre et d'incommoder les passants.

Article 117. — Le nettoiement des parties de la voie publique salies par les transports, les chargements ou les déchargements susdits, doit être opéré sur le champ par les auteurs de la contravention au moyen d'un balayage et de l'enlèvement immédiat de ces produits; en cas de négligence, ce nettoiement est effectué aux frais du contrevenant sans préjudice des poursuites à exercer.

Article 118. — Le dépôt des décombres et immondices sur l'emplacement de l'ancien canal entre la rue du Moulin et le pont de l'Union est interdit.

**Un ordre du jour.** — La chambre syndicale des forgerons, tourneurs, ajusteurs, et outilleurs mécaniciens de Lille, Roubaix et environs, en son assemblée générale du 8 juin 1884, a voté des félicitations à l'unanimité au citoyen Louis Bizon, mécanicien, soldat au bataillon des sapeurs-pompiers, pour sa belle conduite et le dévouement qu'il a apporté au sauvetage de l'accident de l'ascenseur.

**Le carrousel de Wattrelos**, qui n'a pu avoir lieu le 18 mai, à cause du mauvais temps, est fixé au dimanche 3 août.

**Ecole de natation** — La température de l'eau a atteint, mardi, 16° 1\|2. Espérons qu'elle aura bientôt ses 20° nécessaires.

**Une déprédation**, qui accuse chez son auteur un instinct de destruction des plus pervers, a été constaté, hier soir, à la gare de Roubaix, dans une voiture de 1re classe de l'express venant de Paris. Toute la draperie avait été lacérée à coups de canif ; les dégâts sont assez importants.

**Expulsés.** — Un tisserand, Alexandre Vandesampel, et une ménagère, Marie Louberg, ont été arrêtés pour infraction à des arrêtés d'expulsion.

**Concours colombophiles.** — Voici le résultat du concours colombophile de dimanche 8 juin sur Chantilly, organisé par la Société l'*Eclair*, établie chez M. Denis-Defontaine, rue de Tourcoing, n° 127.

Lâcher des pigeons à 5 h. 50. Convoyeur, Dendoncker. Beau temps. Vent Nord.

1er prix, 9 h. 51 secondes, J Lepoutre, PP — 2e, 9 h. 2 m., 21 s., Hazebrouck, PP — 3e, 9 h 2 m., 24 s., Tamery, P — 4e, 9 h 3 m 21 s., J.-B. Baert, P — 5e, 9 h. 3 m. 30 s., Dazin, PP — 6e, 9 h. 3 m. 30 s., Delbar, P — 7e, 9 h. 3 m. 39 s., J.-B. Niffle, PP — 8e, 9 h. 3 m. 51 s., Bocquet, P — 9e, 9 h 4 m. 51 s., Salembier, PP — 10e, 9 h. 4 m. 51 s., Salembier, PPP — 11e, 9 h. 5 m. 21 s., Deheuvels, PP — 12e, 9 h 5 m. 30 s., Wille, P — 13e, 9 h. 5 m. 30 s., Piérard PPP — 14e, 9 h. 6 m., J.-B. Niffle, PPP — 15e, 9 h 6 m, 9 s., Berton, P — 16e, 9 h. 6 m. 21 s., Cattel, PPPP — 17e, 9 h. 6 m. 30 s., Denis Deffontaines P — 18e, 9 h. 30 s., Marsy — 19e, 9 h. 6 m. 51 s., Dufert, PP — 20e, 9 h. 7 m. 6 s., Corselis — 21e, 9 h. 7 m 13 s., Carbon, PPP — 22e. 9 h. 7 m. 13 s, Carbon, PP — 23e, 9 h. 7 m. 13 s., D'Hondt, PP — 24e. 9 h. 7 m. 26 s., Fachaux, PP — 25e, 9 h. 7 m. 39 s., J.-B. Niffle, PPP — 26e, 9 h. 07 m. 51 s., Godinne, P — 27e, 9 h. 8 m., Salomon, P — 28e, 9 h 8 m. 4 s., J.-B. Niffle, PP — 29e, 9 h. 8 m 30 s., Delbar, PP — 30e, 9 h. 8 m. 36 s., Corselis — 31e, 9 h. 8 m. 43 s., Ch. Cools, P — 32e, 9 h. 8 m. 51 s., Salembier, PP — 33e, 9 h. 8 m. 51 s., Parsy, PP — 34e, 9 h. 8 m. 56 s., Doitte, PPP — 35e, 9 h. 9 m. 21 s., Degraeve, PP — 36e, 9 h. 9 m. 21 s., Cattel, PP — 37e, 9 h 9 m 57 s., Dablé, PP — 38e, 9 h. 10 m. 30 s., J. Lecomte, PPP — 39e, 9 h. 11 m., Dujardin, P — 40e, 9 h. 11 m., A. Mathon, P — 41e, 9 h. 11 m. 7 s., Delourme, P — 42e, 9 h 11 m. 13 s., Carbon, P — 43e, 9 h. 11 m. 30 s., Grymonprez, P — 44e, 9 h. 11 m. 30 s., Grymonprez, P — 45e, 9 h. 12 m 6 s., Corsellis, P — 46e, 9 h. 12 m. 19 s., Varasse — 47e, 9 h. 12 m. 45 s., Lemâtre — 48e, 9 h. 12 m. 51 s., Bocquet — 49e, 9 h. 13 m., Delbar — 50e, 9 h. 13 m., A. Mathon 51e, 9 h. 13 m. 21 s, Bocquet — 52e, 9 h. 13 m. 24 s., P. Taut — 53e, 9 h. 13 m. 30 s., Dujardin — 54e, 9 h. 13 m. 30 s., Marsy — 55e, 9 h. 13 m. 31 s., Dutilleul — 56e, 9 h. 14 m., Dujardin — 57e, 9 h. 14 m. 21 s., Hazebrouck — 58e, 9 h. 14 m. 26 s., Doitte — 59e, 9 h. 14 m. 30 s., H. Desfontaine — 60e, 9 h. 14 m. 30 s., E. Hermain — 61e, 9 h. 14 m. 30 s., A. Mathon — 62e, 9 h 14 m. 45 s., Scopmann — 63e, 9 h. 14 m. 51 s., Vandendorpe — 64e, 9 h. 14 m. 51 s., J. Lepoutre — 65e, 9 h. 14 m. 51 s., J. Lepoutre — 66e, 9 h 14 m. 51 s. Hazebrouck — 67e, 9 h. 15. Bernard — 68e, 9 h. 15, Fleury — 69e, 9 h. 15, Nutte — 70e, 9 h. 15, Valentin.

**Ephéméride de la charité roubaisienne.** — 12 juin 1870. Un décret impérial autorise l'établissement d'un Mont-de-Piété. La commission administrative des hospices avait provoqué cette création l'année précédente, les opérations du bureau auxiliaire du Mont-de-Piété de Lille démontrant l'utilité d'un établissement de ce genre. L'accord s'étant fait avec la municipalité et le conseil municipal, la proposition de la commission des hospices suivit son cours naturel. (Rapport du maire sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix 1876, p. 74.)

### TOURCOING

**Acte de probité.** — M. Henri Bacquart, brigadier de douane, retraité, a trouvé quatre billets de banque de 1,000 francs. M. Bacquart s'est empressé de faire sa déclaration à la police. La personne a qui appartenait cette somme a pu en reprendre possession.

**Mardi, 10 courant**, la gendarmerie belge a remis entre les mains de la gendarmerie de Tourcoing le nommé Jacques-Lucien Jolly, âgé de 45 ans, notaire, poursuivi par le parquet d'Angers pour abus de confiance, lequel, arrêté à Bruxelles, n'a pas consenti à être remis aux autorités de son pays.

La gendarmerie de Tourcoing a arrêté le nommé Gustave Vilain, âgé de 20 ans, journalier, né à Marquette, lequel avait volé 30 francs et une montre en argent à M. Edouard Leclercq, marchand de charbons, son patron, domicilié à Marcq-en-Barœul.

**Ephéméride tourquennoise.** — 12 juin 1749. — La prise d'Ypres et d'Ath, la célèbre victoire de Fontenoy vinrent faire renaître l'espérance dans nos esprits abattus. Cependant, si la guerre s'éloignait, il nous en restait les charges; et, à tous moment, nous étions requis, tantôt pour des pionniers, tantôt pour la fourniture de voitures.

Enfin, les nouvelles victoires de Losfeld et de Rocoux, la reddition de Berg-op-Zoum foudroyée, nous amenèrent la paix en 1749. Elle fut célébrée dans nos murs avec toute la joie d'un peuple qui voit la fin de ses maux et l'espoir d'une heureuse tranquillité.

### LILLE

**Elections du Tribunal de commerce.** — Le nombre des électeurs est de 3,209 pour la ville de Lille se divisant ainsi :

| | |
|---|---|
| Le Centre. . . | 547 |
| Nord-Est . . | 634 |
| Ouest . . . | 361 |
| Sud-Est . . | 430 |
| Sud-Ouest . | 1,237 |

**La société de géographie.** — L'excursion qui devoir lieu dimanche dans la forêt de Mormal est ajournée, la circulation sous bois étant impossible par suite des pluies de ces derniers jours.

**Sous-officiers et soldats.** — Une pétition de sous-officiers et soldats, demandant l'unification des retraites, a été déposée sur le bureau de la Chambre par M. Pieyre, député du Gard.

Renvoyée au ministre de la guerre, cette pétition a donné lieu à une réponse de ce dernier, qui a été distribuée à la Chambre le 3 juin. En voici la teneur :

« Le département de la guerre, en ce qui le concerne, ne saurait que donner son adhésion à toute mesure de nature à améliorer la position, toujours digne d'intérêt, des anciens serviteurs de l'Etat, et c'est le Parlement seul qui est compétent pour trancher définitivement la question. »

Le Parlement s'empressera, à n'en pas douter, de résoudre la question au gré des anciens militaires.

**La Société des Sauveteurs du Nord.** — Nous rappelons que dimanche 15 juin, les Sauveteurs du Nord fêteront leur 6e anniversaire.

Ils assisteront, à midi, à une messe en musique à l'église Saint-Maurice.

*L'Harmonie de Lille*, dirigée par M. Blondel,

---

FEUILLETON DU 12 JUIN — (N° 7.)

# RAYMONDE

PREMIÈRE PARTIE

III

(Suite).

Personne ne saura où le bât nous blesse; c'est loin, l'Italie! et Mme Clotilde est une maîtresse femme qui a pris toutes ses précautions. Je me trouve ridicule, ma parole! Il semblerait, à me voir faire le pointilleux, que je n'ai plus qu'à tendre la main pour emmener Raymonde chez moi! Mais, triple niais, songe donc combien elle est élégante, fine, spirituelle! Une vraie duchesse! Sais-tu seulement si elle voudrait d'un rustre comme toi ?

Il en était là de ses réflexions quand il heurta du pied une souche à demi déracinée, et, relevant la tête, il s'aperçut qu'il était arrivé à un large pâtis parsemé de touffes de genévriers et encadré dans les bois. — Diantre! murmura-t-il, me voici déjà au *Champ Carré*, et point de Raymonde! — Le ciel fourmillait d'étoiles; sur l'horizon plus clair, les lisières immobiles de la forêt détachaient leurs masses sombres. A gauche, du côté de la gorge de Vivey, le bruit du ruisseau montait avec des sons flûtés, et de blanches buées traînantes, indiquant le cours de l'eau, ondulaient comme une gaze parmi des bouleaux au feuillage frémissant. Les regards d'Osmin fouillaient vainement la grise étendue de la friche. Tout à coup il poussa un grognement de surprise et s'arrêta net, tandis qu'un léger frisson courait le long de son épine dorsale. A deux cents pas environ, vers l'endroit où les buées commençaient à raser la pelouse, une lueur rouge, dansait derrière des genévriers, et, s'enlevant en noir sur cette rougeur, une svelte silhouette humaine agitait sa tête, couronnée d'une auréole de petites étoiles phosphorescentes. Osmin, superstitieux comme un franc paysan, songea tout d'abord au *Folletot*, ce lutin de la montagne langroise, et ne put réprimer un mouvement d'instinctive frayeur. Comme il était brave, au demeurant, il eut vite raison de cette première sensation de malaise et s'avança d'un pas délibéré vers les lueurs mystérieuses. Il n'était pas à moitié du chemin que l'aboiement d'un chien l'avait déjà ramené en pleine réalité. En même temps, l'étrange silhouette couronnée d'étoiles s'était approchée de lui et il reconnut Raymonde. La coquette fille avait tout simplement niché dans ses cheveux une dizaine de vers luisants, qui continuaient de jeter leurs feux verdâtres parmi les soyeuses crêpelures de ses boucles abondantes. — Gageons que je vous ai effrayé, s'écria-t-elle en riant.

— Effrayé, non, répliqua-t-il, mais troublé... Vous êtes belle comme une fée.

— Venez, continua-t-elle, j'étais en train de me faire tirer la bonne aventure... Croyez-vous aux sorciers, monsieur de Préfontaine ?

Elle l'amena encore tout ébahi près d'un feu de pâtre, où se tenait enveloppé dans la limousine un paysan maigre et dépenaillé dans lequel Osmin reconnut le berger de Vivey. — Hé! c'est Trinquesse, dit-il en riant à son tour, bonsoir vieux!... Les juges de Langres ne vous ont donc pas encore dégoûté de votre métier de sorcier ?

Le berger souleva son feutre à larges bords, et imposant silence à son chien : — Les juges ne changeront pas ce qui est, monsieur de Préfontaine, murmura-t-il, tandis que sa face plissée de rides grimaçait un sourire et que ses petits yeux malins dévisageaient le jeune homme; ils n'empêcheront pas les lignes de se croiser dans le creux des mains, ni les étoiles de se marier dans ciel. Et si les signes célestes ont des correspondances avec les signes de la main, qu'y peuvent les juges?... Eh ! eh ! répondez, vous qui êtes un monsieur et qui avez été aux écoles!... Voyez-vous, les signes sont muets ou raisonnables suivant qu'on a le don de les faire parler, et qui possède le don sait bien des choses que les juges ne connaîtront jamais... Ha! ha! j'ai dit à plus d'un des pensées qu'il croyait enfermées à clé au mitan de son cœur !

— Le fait est, ajouta Raymonde, que Trinquesse m'a conté des choses qui me renversent... A votre tour, monsieur de Préfontaine, donnez-lui votre main.

— Volontiers, répondit-il en s'agenouillant dans l'herbe ; voici ma main, mon brave, et la pièce d'argent avec... Dites-moi si j'aurai ce que je désire?

Le berger jeta une poignée de ramilles sur le feu qui se ranima, et prenant la large paume d'Osmin, l'étudia minutieusement aux lueurs du brasier. Raymonde s'était assise sur une pierre, le front dans ses mains. Autour d'eux, on n'entendait que le lointain murmure du ruisseau, et parfois la voix chevrotante d'un mouton qui se réveillait dans le parc voisin et jetait un bêlement plaintif à travers la nuit.

— Ouais! commença Trinquesse, voici un doigt *annulier* qui ne portera pas d'anneau de mariage, et cette croix sur le *mont de Saturne* annonce des déboires d'amour... Vous ne vous marierez point, monsieur de Préfontaine.

— Plaît-il ? grogna Osmin, fort mécontent de ce début.

— Apaisez-vous, poursuivit le berger, vous n'en serez mie plus malheureux... Votre ligne de vie est claire, saine et rubiconde, vous vivrez longtemps en joyeuse humeur, avec bonne table et bon feu...

Raymonde éclata de rire. — *La peste !* dit Osmin, humilié de la gaieté de la jeune fille et du peu glorieux horoscope formulé par Trinquesse, vous n'y entendez rien, vieux farceur, et je suis bien bon d'écouter vos *dailleries*... Il se fait tard, mademoiselle Raymonde, si nous laissions le bonhomme à ses moutons ?

Raymonde fit un signe d'acquiescement et ils prirent congé de Trinquesse. La jeune fille, relevant avec un joli geste ses longues jupes qui traînaient dans la rosée, se mit à marcher d'un pas net et bien détaché, serrant autour de sa taille cambrée un petit châle de laine, et redressant avec crânerie sa tête toute scincillante de vers luisants. Osmin se tenait silencieux à son côté, d'un air déconfit, mâchonnant entre ses lèvres un brin de sauge arraché au gazon pendant la consultation du berger. Le malencontreux pronostic de Trinquesse avait troublé le bel ordre du discours qu'il s'était proposé d'adresser à Raymonde, et il ne savait plus par où commencer. Pour achever de l'intimider, la lune se leva au-dessus des bois et jeta des nappes bleuâtres sur la friche du *Champ-carré* où les grillons poussaient en chœur les petits cris qui semblaient à Osmin autant de grêles éclats de rire. — Cette grande clarté ne me va pas, pensa-t-il, je parlerai quand nous serons sous bois. Quant à Raymonde, rassurée par la réserve de son amoureux, elle avait repris tout son aplomb. — Vous êtes taciturne, dit-elle à Osmin; moi, tout au contraire, cette lune me met en *gaîté*.

La nuit, dans les bois, toutes les vieilles chansons de ma nourrice me reviennent aux lèvres, et il faut que je chante. — Et brusquement elle entonna de sa voix chaude et vibrante une ballade rustique qui rendit un peu de courage à Préfontaine. Ses dernières hésitations se fondaient à mesure que les paroles s'envolaient dans l'air sonore. C'était un vrai chant de sirène, et Osmin eût suivi jusqu'au bout du monde la charmeuse qui lançait d'une voix mordante et pourtant si câline ces quatre vers :

*L'amour, l'amour qu'on aime tant,*
*Est comme une montagne haute ;*
*On la monte tout en chantant,*
*On pleure en descendant la côte...*

Ils descendaient, eux aussi, la rampe qui aboutissait à la porte du jardin ; à chaque pas se raccourcissait le terme de la promenade, et à mesure diminuait la chance qui avait été donnée à Osmin de déclarer ce soir-là son amour. — N'est-ce pas que cet air est joli? murmura la chanteuse en levant vers son colossal compagnon sa tête ébouriffée, où les vers luisants ne jetaient plus qu'un éclat affaibli, mais où en revanche deux yeux ensorcelants étincelaient au clair de lune.

(*A suivre.*) André THEURIET.